

République Française
Département : CHARENTE
Arrondissement : Cognac
Commune : VAL DES VIGNES

Séance du vendredi 20 mars 2026

Délibération N° DE2026035

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	18	19
Date de la convocation : 16/03/2026		
Pour	Contre	Abstention
19	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt mars deux mille vingt-six, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil), sous la présidence de DECELLE Guy.

Présents : DECELLE Guy, VERGNION Philippe, BOULLAULT Angèle, CHAIGNAUD Éric, BARBOT Viviane, BEULZ Loïc, BLOCH Thierry, PAJOT Antoine, MARTY Didier, COUSSEAU Stéphanie, NEBOUT Franck, MONNET Géraldine, HENDRYCKS Cathy, GEISSBERGER Sandrine, PIVETEAU-FENETEAU Adrien, LASSAGNE Mathias, MANDIN Lucie, SLAWY Marion

Représentés : LOUILLAOU Sandrine représentée par NEBOUT Franck

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, BOULLAULT Angèle est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : REFERENT GDON

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la commune s'est rapprochée récemment du groupement de Défense contre les organismes nuisibles de l'ex-canton de Barbezieux (GDON de Barbezieux) afin de lutter efficacement contre les ragondins qui se multiplient auprès de nos cours d'eau.

Il rappelle également que la précédente lutte collective date de plus de 15 ans.

Il souligne qu'il convient maintenant de désigner un référent GDON qui sera l'interlocuteur privilégié du Groupement.

Candidat(s) : BLEULZ Loïc

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la candidature de **M. BEULZ Loïc**, en qualité de référent GDON pour la commune de Val des Vignes et autorise M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce présent dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

DE2026035

Envoyé en préfecture le 24/03/2026

Reçu en préfecture le 24/03/2026

Publié le

ID : 016-200054187-20260320-DE2026035-DE

S²LO

BOULLAULT Angèle
Secrétaire de séance



DECELLE Guy
Président de séance



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de POITIERS 15 Rue de Blossac CS 80541 86020 POITIERS CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut également être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

DE2026035